

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 14 janvier 2020 à 19 h 30.

À laquelle assemblée sont présents, Monsieur Carl Talbot, Conseiller, Madame Marie Lise Desrosiers, Conseillère, Monsieur Richard Tétreault, Conseiller, Monsieur Serge Gélinas, Conseiller, Madame Julie Daigneault, Conseillère formant quorum sous la présidence de madame Alexandra Labbé, mairesse.

Sont également présents monsieur Jean-François Auclair, directeur général par intérim et Me Sandra Ruel, greffière.

Messieurs les conseillers Mario Lambert, Luc Ricard et Jean Roy étaient absents lors de cette séance.

1. **PÉRIODE DE QUESTION : 19 h 30 à 20 h**

2.1 **Adoption de l'ordre du jour**

2020-01-001

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2020 en y ajoutant le point suivant :

15.1 Félicitations à Raphael Lavoie pour la victoire du Canada et l'obtention de la médaille d'or

Adoptée

3.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019**

2020-01-002

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019.

Adoptée

3.2 **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 à 19 h 30**

2020-01-003

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019.

Adoptée

2020-01-004 3.3 **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 à 20 h**

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019.

Adoptée

2020-01-005 3.4 **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 à 20 h**

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019.

Adoptée

4.1 **Présentation du projet de règlement 2017-1359-01A amendant diverses dispositions du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly**

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2017-1359-01A amendant diverses dispositions du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly.

4.2 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2017-1359-01A amendant diverses dispositions du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tétreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2017-1359-01A amendant diverses dispositions du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly.

4.3 **Présentation du projet de règlement 2017-1357-01A amendant le règlement 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'abroger les dispositions se rapportant à la zone R-081**

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2017-1357-01A amendant le règlement 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'abroger les dispositions se rapportant à la zone R-081.

4.4 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2017-1357-01A amendant le règlement 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'abroger les dispositions se rapportant à la zone R-081**

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Marie Lise

Desrosiers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2017-1357-01A amendant le règlement 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'abroger les dispositions se rapportant à la zone R-081.

4.5 Présentation du projet de règlement 2017-1353-01A sur les permis et certificats afin d'introduire des règles de gestion des demandes de permis d'un usage contingenté et de modifier la tarification de certains permis et certificats d'autorisation

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2017-1353-01A sur les permis et certificats afin d'introduire des règles de gestion des demandes de permis d'un usage contingenté et de modifier la tarification de certains permis et certificats d'autorisation.

4.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2017-1353-01A sur les permis et certificats afin d'introduire des règles de gestion des demandes de permis d'un usage contingenté et de modifier la tarification de certains permis et certificats d'autorisation

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Julie Daigneault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2017-1353-01A sur les permis et certificats afin d'introduire des règles de gestion des demandes de permis d'un usage contingenté et de modifier la tarification de certains permis et certificats d'autorisation.

4.7 Présentation du projet de règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly.

4.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Julie Daigneault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly.

4.9 Présentation du projet de règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly.

4.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly.

4.11 Présentation du projet de règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly.

4.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tétreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly.

2020-01-006

5.1 Adoption du règlement 2019-1422 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2019-1422 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

Adoptée

2020-01-007

5.2 Adoption du projet de règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly.

Adoptée

2020-01-008

5.3 Adoption du projet de règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly.

Adoptée

5.4 Adoption du projet de règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly

2020-01-009

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Carl Talbot

APPUYÉ PAR Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly.

Adoptée

6.1 Non-renouvellement de la réserve foncière pour fins publiques, lot 5 300 051 du cadastre du Québec- Club de Golf de Chambly inc.

2020-01-010

Considérant que par la résolution 2017-11-416, la Ville a procédé à l'imposition d'une réserve foncière sur le lot 5 300 051 du cadastre du Québec, propriété de Club de Golf de Chambly inc.;

Considérant que le règlement de zonage 93-02 n'autorise que des usages récréatifs et de parcs, terrains de jeux et d'espaces verts;

Considérant que le règlement de zonage 2020-1431 à être adopté n'autorisera que des usages de loisirs, de culture et de conservation.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal ne renouvelle pas la réserve foncière pour des fins publiques, lot 5 300 051 du cadastre du Québec, dossier numéro de référence 701256-82.

Que la mairesse et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

6.2 Octroi d'une bourse totale de 100 \$ pour deux élèves résidants de Chambly - Remise de diplômes honorifiques des élèves de cinquième secondaire de l'École secondaire du Mont-Bruno

2020-01-011

Considérant la demande reçue de l'École secondaire du Mont-Bruno visant à souligner la remise des diplômes honorifiques pour les élèves de cinquième secondaire;

Considérant que deux élèves de Chambly vont recevoir une bourse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une bourse totale de 100 \$ pour deux élèves résidants de Chambly afin de souligner la remise de leur diplôme de cinquième secondaire de l'École secondaire du Mont-Bruno.

Adoptée

6.3 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015

2020-01-012

Considérant que la Ville de Chambly est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741.00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Chambly y a investi une quote-part de 15 389.00 \$ représentant 6.19 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDOS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de Chambly confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de Chambly demande que le reliquat de 79 582.06 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

Considérant que la Ville de Chambly s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015;

Considérant que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de Chambly s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le Fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée

6.4 Octroi d'un mandat à Caprea pour faire évaluer tous les bâtiments municipaux - 18 000 \$ plus taxes

2020-01-013

Considérant que les bâtiments municipaux n'ont pas été évalués depuis quelques années;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les cahiers détaillés de chacun de nos bâtiments municipaux afin de s'assurer qu'ils sont assurés au bon montant;

Considérant la soumission de Caprea, firme d'évaluateurs, firme qui avait évalué tous nos bâtiments municipaux la dernière fois;

Considérant que cette soumission est au montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le mandat d'évaluation de tous les bâtiments municipaux à Caprea pour la somme de 18 000 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit financée par le Fonds de roulement et selon la politique d'amortissement.

Adoptée

6.5 Dépôt du certificat du registre pour le règlement 2019-1413 décrétant

une dépense et un emprunt de 6 140 000 \$ concernant des travaux de prolongement des infrastructures des rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 2019-1413 qui a eu lieu le 6 janvier 2020, de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de personnes requis n'a pas été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

6.6 Dépôt du certificat du registre pour le règlement 2019-1421 décrétant une dépense et un emprunt de 4 570 000 \$ concernant des travaux de réfection des rues David, St-Jacques, Jacques-Sachet, Des Voltigeurs, Cooper et Charles-Boyer

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 2019-1421 qui a eu lieu du 6 au 9 janvier 2020, de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de personnes requis n'a pas été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

6.7 Nomination de madame Marie-Pier Hébert à titre de greffière suppléante à la cour municipale

2020-01-014

Considérant l'article 66 de la Loi sur les cours municipales qui autorise le Conseil de la municipalité responsable de l'administration du chef-lieu de la cour à nommer un greffier suppléant pour assister le juge, lors des audiences, lorsque le greffier est absent ou empêché d'agir;

Considérant la résolution 2019-065 confirmant l'embauche de madame Marie-Pier Hébert au poste de technicienne juridique;

Considérant que cette nomination s'inscrit dans le cadre de ses fonctions visant à assister la greffière dans diverses fonctions judiciaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme madame Marie-Pier Hébert à titre de greffière suppléante à la cour municipale de Chambly.

Adoptée

7.1 Modification du bassin de taxation - Règlement d'emprunt 2006-1026

2020-01-015

Considérant l'adoption, le 2 mai 2006, du règlement d'emprunt 2006-1026 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et d'urbanisation du boulevard Fréchette, entre la rue Kennedy et la rue Denault;

Considérant que le lot 6 266 392 ne figurait pas dans le bassin de taxation initial et qu'il bénéficie des travaux décrétés par le règlement d'emprunt 2006-1026;

Considérant qu'un tiers des coûts décrétés au règlement d'emprunt 2006-1026 est imposé aux immeubles imposables situés dans le bassin de taxation

délimité à l'annexe II dudit règlement pour le terme de financement de l'emprunt;

Considérant l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permettant de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme l'ajout du lot 6 266 392 au bassin de taxation de l'annexe II du règlement d'emprunt 2006-1026, permettant l'imposition de la taxe d'amélioration locale pour les années résiduelles du coût annuel de l'emprunt.

Adoptée

7.2 **Modification du bassin de taxation - Règlement d'emprunt 2010-1170**

2020-01-016

Considérant l'adoption, le 2 mars 2010, du règlement d'emprunt 2010-1170 décrétant des travaux de construction d'une station de pompage et d'un bassin de rétention pour le secteur 3B Fréchette/Fonrouge et l'acquisition de l'emprise pour les infrastructures;

Considérant que les lots 6 266 392 et 6 231 209 ne figuraient pas au bassin de taxation initial et qu'ils bénéficient des travaux décrétés par le règlement d'emprunt 2010-1170;

Considérant qu'une partie des coûts décrétés au règlement d'emprunt 2010-1170 sont imposés aux immeubles imposables situés dans le bassin de taxation délimité à l'annexe II dudit règlement pour le terme de financement de l'emprunt;

Considérant l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permettant de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme l'ajout des lots 6 266 392 et 6 231 209 au bassin de taxation de l'annexe II du règlement d'emprunt 2010-1170, permettant l'imposition de la taxe d'amélioration locale pour les années résiduelles du coût annuel de l'emprunt.

Adoptée

7.3 **Modification du bassin de taxation - Règlement d'emprunt 2011-1207**

2020-01-017

Considérant l'adoption, le 5 avril 2011, du règlement d'emprunt 2011-1207 décrétant des travaux de construction de bordure, trottoir, pavage et éclairage

sur les rues du Canonnier, du Tanneur, du Tonnelier, Des Ormeaux, de Beauport, Bruyère, Samuel-Andres, Charles-Pierre-Frémont, Fonrouge, De Niverville, De Cournoyer et De La Fresnière ainsi que l'acquisition des services d'aqueduc et d'égout le long du parc des Patriotes sur les rues Bruyère et Des Ormeaux;

Considérant que les lots 6 266 392 et 6 231 209 ne figuraient pas au bassin de taxation initial et qu'ils bénéficient des travaux décrétés par le règlement d'emprunt 2011-1207;

Considérant qu'une partie des coûts décrétés au règlement d'emprunt 2011-1207 sont imposés aux immeubles imposables situés dans le bassin de taxation délimité à l'annexe II dudit règlement pour le terme de financement de l'emprunt;

Considérant l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permettant de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme l'ajout des lots 6 266 392 et 6 231 209 au bassin de taxation de l'annexe II du règlement d'emprunt 2011-1207, permettant l'imposition de la taxe d'amélioration locale pour les années résiduelles du coût annuel de l'emprunt.

Adoptée

7.4 **Modification du bassin de taxation - Règlement d'emprunt 2009-1123**

2020-01-018

Considérant l'adoption, le 17 février 2009, du règlement d'emprunt 2009-1123 décrétant l'établissement de plans et devis pour les travaux de réfection du réseau pluvial Simard, d'aménagement du stationnement Ostiguy, de réfection des rues du Centre, Viens, Irénée-Auclair, Charles-Boyer, Sainte-Marie, de l'avenue Bourgogne et d'aménagement de l'entrée de la ville.

Considérant que le lot 2 346 850 est exclu du bassin de taxation initial et qu'il bénéficie des travaux décrétés par le règlement d'emprunt 2009-1123.

Considérant qu'une partie des coûts décrétés au règlement d'emprunt 2009-1123 sont imposés sur tous les immeubles situés le long des travaux visés par le règlement pour la durée de l'emprunt.

Considérant l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permettant de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme l'ajout du lot 2 346 850 au bassin de taxation du règlement d'emprunt 2009-1123, permettant l'imposition de la taxe

d'amélioration locale pour les années résiduelles du coût annuel de l'emprunt.

Adoptée

7.5 Financement des dépenses, engagements et provision 2019 et 2020 du Pôle culturel de Chambly

2020-01-019

Considérant le projet de construction substantiellement avancé du Pôle culturel de Chambly;

Considérant l'analyse des dépenses au 6 janvier 2020, produite par la direction du Service des finances, en collaboration avec la Direction générale et la direction du Service technique;

Considérant des dépenses réalisées de 22 788 523 \$, des engagements de 885 321 \$ et une provision de 1 500 000 \$ à l'égard de l'entrepreneur général Décarel, portant les dépenses totales estimées à 25 173 844 \$;

Considérant le financement du projet par des affectations de surplus de 13 000 000 \$, des revenus de fonctionnement 2018 de 2 994 944 \$ et une subvention de 2 300 000\$ du ministère de la Culture et des Communications, laissant un solde à financer de 6 878 900 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une affectation de 6 878 900 \$ à même le surplus non affecté pour le financement des dépenses, des engagements et des provisions 2019 et 2020 du projet de construction du Pôle culturel de Chambly selon l'analyse au 6 janvier 2020 produite par le directeur du Service des finances et trésorier, monsieur René Gauvreau.

Que toute somme inutilisée de cette affectation de surplus sera retournée au surplus non affecté.

Adoptée

7.6 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 14 janvier 2020

2020-01-020

Considérant la liste soumise par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 14 janvier 2020 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 944 558,91 \$ et autorise le trésorier à émettre les chèques portant les numéros 122562 à 122808 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Adoptée

7.7 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 4 décembre 2019 au 14 janvier 2020

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 122392 à 122561 inclusivement s'élève à 3 576 840,29 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 925 758,88 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 6 825,21 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 549 936,40 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

7.8 Dépôt par le directeur général par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2019.

Conformément à l'article 5 du *Règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2019.

7.9 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général par intérim, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 décembre 2019.

9.1 Adoption du bilan 2018, 2019 et mise à jour du plan d'action à l'égard de des personnes handicapées 2018-2020

2020-01-021

Considérant qu'en vertu de la *Loi 56*, toutes les municipalités du Québec de 15 000 habitants et plus doivent produire chaque année le bilan et la mise à jour du plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées;

Considérant que la Ville de Chambly souscrit pleinement au principe d'intégration sociale des personnes handicapées et désire agir positivement en ce sens;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte le bilan 2018, 2019 et la mise à jour du plan d'action 2018-2020 visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées.

Que le conseil municipal assigne Anouk Leblanc-Drouin, régisseure

communautaire et jeunesse, à titre de coordonnatrice au suivi du plan d'action 2018-2020 et pour la production du plan d'action 2021-2022.

Adoptée

9.2 Octroi d'un contrat de service de gré à gré pour l'offre et l'organisation des camps spécialisés « Cuistot » par l'organisme La Corne d'abondance

2020-01-022

Considérant la volonté du Service loisirs et culture d'offrir des camps de jours spécialisés en cuisine aux jeunes de Chambly;

Considérant que La Corne d'abondance est un organisme à but non lucratif, qu'il s'agit d'un organisme local, reconnu par la municipalité et qu'il est le seul sur le territoire de Chambly à offrir ce type de service;

Considérant que le coût des services est entièrement autofinancé par les revenus d'inscription et qu'il est basé sur un coût unitaire par participant et facturé en conséquence;

Considérant que les services facturés seront inférieurs à 25 000 \$, tel que prescrit pour un contrat de service de gré à gré;

Considérant que le contrat sera octroyé pour une durée d'une (1) année pour un coût maximal de 14 112 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat de service de gré à gré pour l'offre et l'organisation des activités de camps spécialisés « Cuistot » à l'organisme La Corne d'abondance au coût maximal de 14 112 \$.

Que le conseil municipal autorise la directrice par intérim du Service loisirs et culture, madame Sophie Martel, à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, une entente de service avec La Corne d'abondance.

Adoptée

9.3 Octroi d'un contrat de service de gré à gré pour l'offre et l'organisation des camps spécialisés « Soccer » par le Club de soccer l'Arsenal de Chambly

2020-01-023

Considérant la volonté du Service loisirs et culture d'offrir des camps de jours sportifs spécialisés aux jeunes de Chambly;

Considérant que le Club de soccer l'Arsenal de Chambly est un organisme à but non lucratif, qu'il s'agit d'un organisme local, reconnu par la municipalité et qu'il est le seul sur le territoire de Chambly à offrir ce type de service;

Considérant que le Service loisirs et culture est pleinement satisfait des services offerts par l'organisme le Club de soccer l'Arsenal de Chambly;

Considérant que l'article 573.3 par. 2.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet certaines exceptions pour l'octroi de contrat de gré à gré supérieur à 25 000 \$ à un organisme à but non lucratif et que les services offerts par le Club de soccer l'Arsenal de Chambly en font partie;

Considérant que le coût des services est entièrement autofinancé par les revenus d'inscription et qu'il est basé sur un coût unitaire par participant et facturé en conséquence;

Considérant que le contrat sera octroyé pour une durée d'une (1) année pour un coût maximal de 43 750 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat de service de gré à gré pour l'offre et l'organisation des camps spécialisés « Soccer » par le Club de soccer l'Arsenal de Chambly au coût maximal de 43 750 \$.

Que le conseil municipal autorise la directrice par intérim du Service loisirs et culture, madame Sophie Martel, à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, une entente de service avec le Club de soccer l'Arsenal de Chambly.

Adoptée

9.4 **Octroi d'une aide financière à l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly pour financer l'étude de leur impact sur les familles de Chambly pour un montant de 2 500 \$**

2020-01-024

Considérant que la municipalité appuie l'organisme dans la réalisation de sa mission;

Considérant que pour réaliser ce projet d'agrandissement, l'organisme doit faire une étude d'impact dans son milieu;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 2 500 \$ à l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly pour la réalisation de l'étude d'impact de leur action dans le milieu.

Adoptée

10.1 **Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs bleus, bacs bruns et pièces associées aux réparations pour les collectes des matières résiduelles**

2020-01-025

Considérant que la Ville de Chambly présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé, suite à l'appel d'offres publics BAC-2020, pour un achat regroupé de différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2020;

Considérant les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou régie inter municipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville de Chambly désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants bleus de 360 litres, bacs roulants bruns de 240 litres et 120 litres, ainsi que les pièces associées pour les réparations nécessaires à nos activités;

Considérant que la Ville de Chambly désire joindre le(s) contrat(s) en cours à compter du 1er janvier et jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal joint le regroupement d'achats de l'UMQ et le contrat en cours pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour assurer son approvisionnement pour les bacs roulants bleus de 360 litres, bacs roulants bruns de 240 litres et 120 litres, ainsi que les pièces associées pour les réparations nécessaires à nos activités.

Que la Ville de Chambly s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs et/ou mini-bacs dont elle prévoit avoir besoin.

Que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville de Chambly s'engage :

- à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que la Ville de Chambly reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5 %.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

10.2 Signature du Pacte pour la transition

2020-01-026

Considérant qu'une Ville se veut le gouvernement de proximité comme le stipule la *Loi 122* — Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

Et, qu'à ce titre :

« les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur

population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques » extrait de la loi;

Considérant que : « La science le dit clairement : nous sommes entrés dans une ère de bouleversements climatiques et il y a urgence. L'urgence de la situation exige une mobilisation sans précédent et de vigoureuses actions collectives pour protéger le monde dans lequel nous vivons, l'eau, l'air, les sols qui nous nourrissent, nous et nos enfants;

Considérant ces raisons, nous proposons le pacte suivant, un pacte qui n'est pas un engagement à être parfait mais un engagement solennel à réduire notre empreinte écologique. Avec la force du nombre, nous sommes persuadés qu'ensemble nous pouvons renverser la vapeur, pour la suite du monde. » extrait du Pacte pour la transition;

Considérant que pour faire face à ces enjeux, des actions immédiates doivent être mises en place pour contribuer activement à la réduction de notre empreinte écologique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal souhaite la signature du Pacte pour la transition par madame la mairesse Alexandra Labbé afin de déclarer formellement l'appui de la Ville de Chambly.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Montréal.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux membres fondateurs du Pacte pour la transition.

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

10.3 Achat d'un conteneur pour la récupération du verre au coût de 11 386,23 \$ taxes et transport inclus

2020-01-027

Considérant que la grande majorité du verre se retrouve dans les sites d'enfouissement, soit comme matériaux de recouvrement ou tout simplement enfouie, et que seulement 37 % du verre est réellement recyclé (Recyc-Québec, 2018);

Considérant que la mise en place du système de consignation des bouteilles de verre prévu par le gouvernement provincial sera déployé sur plusieurs années;

Considérant que la Ville de Chambly veut proposer une autre alternative pour compléter le système de récupération du verre afin d'améliorer la performance au niveau de la gestion des matières résiduelles;

Considérant que la Ville de Chambly désire procéder à l'achat d'un conteneur 20 verges avec un séparateur permettant de trier à la sources les contenants

de verre clair et de couleurs mixtes afin d'éliminer une portion importante du verre des bacs de recyclage et permettre leur valorisation en les dirigeant vers des filières québécoises de transformation;

Considérant que la compagnie choisie pour l'achat du conteneur est DURABAC pour un montant de 11 386,23 \$ taxes et transport inclus;

Considérant que la collecte et le transport du verre se fera par un collecteur local pour se diriger vers la compagnie 2M Ressources située à Saint-Jean-sur-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal s'engage à disposer le conteneur dans la cour du service des incendies située au 1301, boulevard Fréchette.

Que le conseil municipal s'assure que le verre soit dirigé vers un recycleur afin de permettre des économies d'énergie et de ressources naturelles grâce à la fabrication de bouteilles et contenants, la fabrication de produits d'isolation, l'utilisation d'agrégats dans la fabrication de béton, comme substrat de filtration ou comme abrasifs, etc.

Que cette dépense soit financée par le Fonds de roulement et conformément à la politique d'amortissement.

Adoptée

10.4 Reconduction et bonification des programmes de subvention pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie, de couches réutilisables et de produits d'hygiène féminine réutilisables pour une somme totale ne dépassant pas 6 000 \$ annuellement

2020-01-028

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir l'économie d'eau potable et la réduction de l'enfouissement des matières résiduelles par l'attribution de trois (3) programmes de subvention à l'achat des biens suivants :

- 1) 50 \$ par baril récupérateur d'eau de pluie avec un maximum de 2 barils par adresse;
- 2) 50 % des coûts d'achat de couches réutilisables après taxes pour chaque enfant de 30 mois ou moins jusqu'au maximum de 100 \$;
- 3) 50 % des coûts d'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables après taxes jusqu'à un maximum de 100\$;

Considérant que ces trois (3) programmes d'économie d'eau potable et de réduction de l'enfouissement des matières résiduelles demeureront en vigueur d'année en année;

Considérant que pour ces programmes de promotion de l'économie d'eau potable et la réduction de l'enfouissement des matières résiduelles, une enveloppe budgétaire globale annuelle de 6 000 \$ est requise pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal reconduit et bonifie les programmes de promotion de saines habitudes environnementales par la subvention d'achat de barils récupérateur d'eau de pluie, de couches réutilisables pour les enfants de 30 mois ou moins et de produits d'hygiène féminine réutilisables pour l'année 2020 pour une somme maximale de 6 000 \$.

Adoptée

10.5 Contribution au Fonds des municipalités pour la biodiversité

2020-01-029

Considérant que la Ville de Chambly a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

Considérant que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels, et la Fondation de la faune du Québec (FONDATION), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité / Ville de Chambly », soit le « FONDS MB / Ville de Chambly » qui est mis à la disposition de la Ville pour développer des projets de protection de la biodiversité;

Considérant que le FONDS MB / Ville de Chambly est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la FONDATION et à des projets soumis par la Ville de Chambly;

Considérant que la FONDATION s'engage à contribuer, pour les années 2019 à 2022 inclusivement, au FONDS MB / Ville de Chambly;

Considérant que pour l'année financière 2019-2020, la FONDATION et son partenaire, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, s'engagent à verser une contribution maximale de 200 000 \$ dans l'ensemble des Fonds MB des municipalités/villes;

Considérant que pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Chambly en 2019-2020 :

- un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
- un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB / Ville de Chambly par la FONDATION;

Considérant que pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Chambly en 2019-2020, la FONDATION et ses partenaires verseront au Fonds MB / Ville de Chambly un montant équivalent à 31.25 % pour le bonifier;

Considérant que l'ensemble des fonds des municipalités pour la biodiversité est créé en vertu d'ententes entre les municipalités et la FONDATION, et sont destinés au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal appuie le projet de création d'un fonds dédié au

développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques selon les termes de L'ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA GESTION D'UN FONDS DÉDIÉ liant la Fondation de la faune du Québec et la Ville de Chambly.

Que le conseil municipal consent y verser l'équivalent de 1 \$ par ménage par année pour un total de 12 417 \$ par an et que cette dépense soit financée par la réserve conseil.

Que le conseil municipal autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec.

Adoptée

11.1 Autorisation de paiement d'honoraires supplémentaires à la firme en scénographie Mario Brien inc., dans le cadre du projet du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, d'une somme de 7 167,26 \$ taxes incluses

2020-01-030

Considérant que la réclamation d'honoraires supplémentaires est basée sur la prolongation de l'échéancier du projet de construction du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture;

Considérant que les services professionnels de Mario Brien inc. ont été nécessaires pour une plus longue période de temps qu'initialement prévue, à la suite de la prolongation des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires supplémentaires à la firme en scénographie Mario Brien inc., d'une somme de 7 167,26 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.2 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 6 à l'entreprise Excavation Jonda inc. dans le cadre du projet ST2018-04 — Travaux de réfection de la rue Lafontaine, au montant de 33 927,68 \$ taxes incluses

2020-01-031

Considérant que l'entreprise Excavation Jonda inc. a obtenu le contrat pour les travaux de réfection de la rue Lafontaine par le biais de la résolution 2018-08-317;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 6 à l'entreprise Excavation Jonda inc. dans le cadre du projet ST2018-04 — Travaux de réfection de la rue Lafontaine, au montant de 33 927,68 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.3 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 9 à l'entreprise Construction Bugère Inc. dans le cadre du projet ST2018-21 - Travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, au montant de 88 960,38 \$ taxes incluses

2020-01-032

Considérant que l'entreprise Construction Bugère Inc. a obtenu le contrat pour les travaux de remplacement du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel par le biais de la résolution 2018-10-401;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 9 à l'entreprise Construction Bugère Inc. dans le cadre du projet ST2018-21 - Travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, au montant de 88 960,38 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.4 Autorisation de signature du protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le remplacement des conduites des rues David, Cooper, Charles-Boyer, Saint-Jacques, des Voltigeurs et Jacques-Sachet pour 3 097 925 \$

2020-01-033

Considérant que les infrastructures municipales des rues David, Cooper, Charles-Boyer, Saint-Jacques, des Voltigeurs et Jacques-Sachet doivent être remplacées;

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du MAMH dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

Considérant la réception du protocole d'entente pour une aide totale de 3 097 925 \$ pour la réparation de huit tronçons;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le remplacement des conduites des rues David, Cooper, Charles-Boyer, Saint-Jacques et Jacques-Sachet pour un total de 3 097 925 \$.

Adoptée

11.5 Autorisation du paiement du décompte progressif du mois de novembre 2019, à l'entreprise Le Groupe Décarel inc., dans le cadre du projet

ST2017-22 - Travaux de construction du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture - phase II, d'une somme de 34 985,09 \$ taxes incluses

2020-01-034

Considérant que l'entreprise Le Groupe Décarel inc. a obtenu le contrat pour les travaux de construction - phase II pour le Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, maintenant connu sous le nom "Pôle culturel de Chambly", par le biais de la résolution 2017-12-450;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif du mois de novembre 2019 à l'entreprise Le Groupe Décarel inc., dans le cadre du projet ST2017-22 - Travaux de construction du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture - phase II, d'une somme de 34 985,09 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.6 Autorisation du paiement des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de construction du Pôle culturel de Chambly, à l'entreprise Le Groupe Décarel inc., au coût de 40 266,87 \$ taxes incluses

2020-01-035

Considérant que l'entreprise Le Groupe Décarel inc. a obtenu, via l'appel d'offres public ST2017-22, le contrat pour les travaux de construction - phase II pour le Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, maintenant connu sous le nom "Pôle culturel de Chambly";

Considérant que le contrat a été octroyé par la résolution 2017-12-450;

Considérant qu'en cours d'exécution du contrat, plusieurs éléments ont fait en sorte que des travaux supplémentaires ont été exécutés par Le Groupe Décarel inc. en vertu de demandes de changement;

Considérant que les demandes de changement au contrat doivent être approuvées par le conseil municipal pour être dûment autorisées;

Considérant que lesdits travaux supplémentaires constituent un accessoire au contrat initial au sens de l'article 573.3.0.4 LCV n'altérant pas sa nature et se détaillent comme suit :

M-22r01

Ajout contrôle plancher VIP, thermostats et autres ajout sondes 2 992,35 \$

17204R1

Modifications gicleurs soffite terrasse 2 515,28 \$

17217

Ajout plaques de finition passe-cables régie et passerelle 1 323,97 \$

M29

Frais pour problème débit thermopompes 10 122,97 \$

A-048r01

Position des équipements électromécaniques dans la trame de plafond de gypse acoustique (niveau 1) 1 612,90 \$

M-27r01

Ajustements des régulateurs de gaz 4 831,37 \$

17198R1

Ajout réduits sur diffuseurs plancher bibliothèque 7 618,18 \$

17208

Peinture noir mat pour salle de spectacle 4 005,26 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de construction du Pôle culturel de Chambly, à l'entreprise Le Groupe Décarel inc., au coût de 40 266,87 \$ taxes incluses.

Adoptée

14.1 Modification de la lettre d'entente pour le projet pilote d'un an au Pôle culturel de Chambly

2020-01-036

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret no 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

Considérant que la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

Considérant qu'une entente est survenue entre la Ville de Chambly et le Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN) afin de modifier uniquement les horaires types établis;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine l'entente concernant la modification de la lettre d'entente pour le projet pilote d'un an au Pôle culturel de Chambly afin de modifier uniquement les horaires types établis.

Adoptée

14.2 Entente de conciliation - retrait des griefs 17-2017, 19-2017, 21-2018, 23-2018 et 17-2019

2020-01-037

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté, le 27 février 2019, le décret no 153-2019 concernant l'assujettissement de la Ville de Chambly au contrôle de la Commission municipale du Québec;

Considérant que la Commission a adopté le 27 février 2019 la résolution 2019-002 conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), par laquelle elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville;

Considérant qu'une entente est survenue entre la Ville de Chambly et le Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN) afin de régler hors de l'arbitrage une série de griefs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine l'entente concernant le retrait des griefs 17-2017, 19-2017, 21-2018, 23-2018 et 17-2019 et qu'elle s'engage à verser, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'entérinement, les sommes entendues aux griefs 17-2017, 19-2017 et 17-2019. Dans le même délai, la Ville de Chambly procédera aux actions convenues aux griefs 21-2018 et 23-2018.

Adoptée

14.3 Projet d'entente - Mise en place d'un projet pilote visant les tâches d'entretien ménager dans divers bâtiments municipaux

2020-01-038

Considérant que la firme « Gestion Maintenance et Services du Québec inc » a sollicité la résiliation de son contrat (résolution 2018-01-18) compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre;

Considérant que la municipalité souhaite évaluer la pertinence d'assumer le service d'entretien ménager et de maintenance dans divers bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, et monsieur Jean Trépanier, conseiller en gestion des ressources humaines, pour négocier et ratifier une lettre d'entente concernant la mise en place d'un projet pilote visant les tâches d'entretien ménager dans divers bâtiments municipaux.

Adoptée

15.1 Félicitations à Raphaël Lavoie pour la victoire du Canada et l'obtention de la médaille d'or

2020-01-039

Considérant la médaille d'or de l'équipe canadienne au dernier championnat du monde de hockey junior;

Considérant les efforts requis pour arriver à faire partie d'un groupe si sélect;

Considérant la fierté et l'honneur de voir un jeune qui a gravi les échelons du hockey mineur de Chambly;

Considérant qu'il a si bien représenté la Ville de Chambly au sein de cette équipe;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal félicite monsieur Raphaël Lavoie pour la victoire du Canada et l'obtention de la médaille d'or lors du Championnat mondial de hockey junior.

Adoptée

16. PÉRIODE DE QUESTION : 20 h 24 à 20 h 37

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-01-040

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 14 janvier 2020 soit levée à 20 h 37.

Adoptée

Alexandra Labbé, mairesse

Me Sandra Ruel, greffière